



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue jeudi le 7 septembre 2017 à 20h15 au lieu ordinaire des séances à laquelle étaient présents :

Jean-Pierre Picard, conseiller siège no 1
Guy Laverdière, conseiller siège no 2
Marie-Claude Thériault, conseillère siège no 3
François Chevrier, conseiller siège no 4
Manon Pagette, conseillère siège no 5
Michel Venne, conseiller siège no 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire. Réjean Marsolais, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est aussi présent.

Tous les membres renoncent à l'avis spécial de convocation

Avant de débiter la séance, monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du Jour
3. Urbanisme
 - 3.1 Avis de motion
 - 3.2 Adoption du projet de règlement numéro 603-2017 intitulé : «*Projet de règlement numéro 603-2017 ayant pour effet de modifier le périmètre de la zone numéro 507*»
4. Paiement du 2^e versement – Monsieur Jardin
5. Paiement de la retenue – Excavation Normand Majeau inc.

DIVERS

6. Affaires nouvelles
 - 6.1 Disposition du camion International 2009
7. Période de questions
8. Levée de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 713-2017-09

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

3. URBANISME

- 3.1 Avis de motion – Modification du règlement numéro de zonage



Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Michel Venne à l'effet d'adopter lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement de zonage 206-1990 afin de modifier le périmètre de la zone 507.

3.2 Adoption du projet de règlement numéro 603-2017 intitulé : «*Projet de règlement numéro 603-2017 ayant pour effet de modifier le périmètre de la zone numéro 507*»

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 714-2017-09

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de règlement numéro 603-2017 intitulé : «*Projet de règlement numéro 603-2017 ayant pour effet de modifier le périmètre de la zone numéro 507*» soit et est adopté.

Que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [L.R.Q., c.A-19.1], une assemblée de consultation publique soit tenue jeudi, le 5 octobre 2017 à 18h00 au lieu habituel des séances du conseil municipal.

Qu'un avis public soit publié dans le journal l'Action, édition du 27 septembre 2017.

Que toute personne intéressée peut consulter ce projet de règlement au bureau de la municipalité.

Adopté

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 603-2017

Projet de règlement numéro 603-2017 ayant pour effet de modifier le périmètre de la zone numéro 507.

- ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Côme a adopté, le 8 août 2016 le règlement numéro 507-2016 intitulé : «*Modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 concernant la création d'une nouvelle zone à même une partie de la zone 501 et 508*»;
- ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Côme, par l'adoption dudit règlement numéro 577-2016, à créer, entre autre, la zone numéro 507 afin d'y inclure les 9 parcours du terrain de Golf en entier;
- ATTENDU** que le tracé délimitant la zone numéro 507 a fait en sorte que les départs du «parcours numéro quatre», ce sont retrouvés à l'extérieur de la zone numéro 507;
- ATTENDU** que le conseil municipal veut régulariser cette situation en modifiant le périmètre de la zone numéro 507 et ainsi corriger cette erreur technique;
- ATTENDU** que le conseil municipal désire inclure toutes les infrastructures nécessaires à l'opération du golf dans la zone 507, notamment le bassin d'eau;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance tenue le 7 septembre 2017;

**EN CONSÉQUENCE,**

qu'un règlement portant le numéro 603-2017 intitulé : « *Projet de règlement numéro 603-2017 ayant pour effet de modifier le périmètre de la zone numéro 507* » soit et est adopté et qu'il se lit comme suit, à savoir :

Article 1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est adopté sous le titre de « *Projet de règlement numéro 603-2017 ayant pour effet de modifier le périmètre de la zone numéro 507* ».

Article 2. Objets du règlement

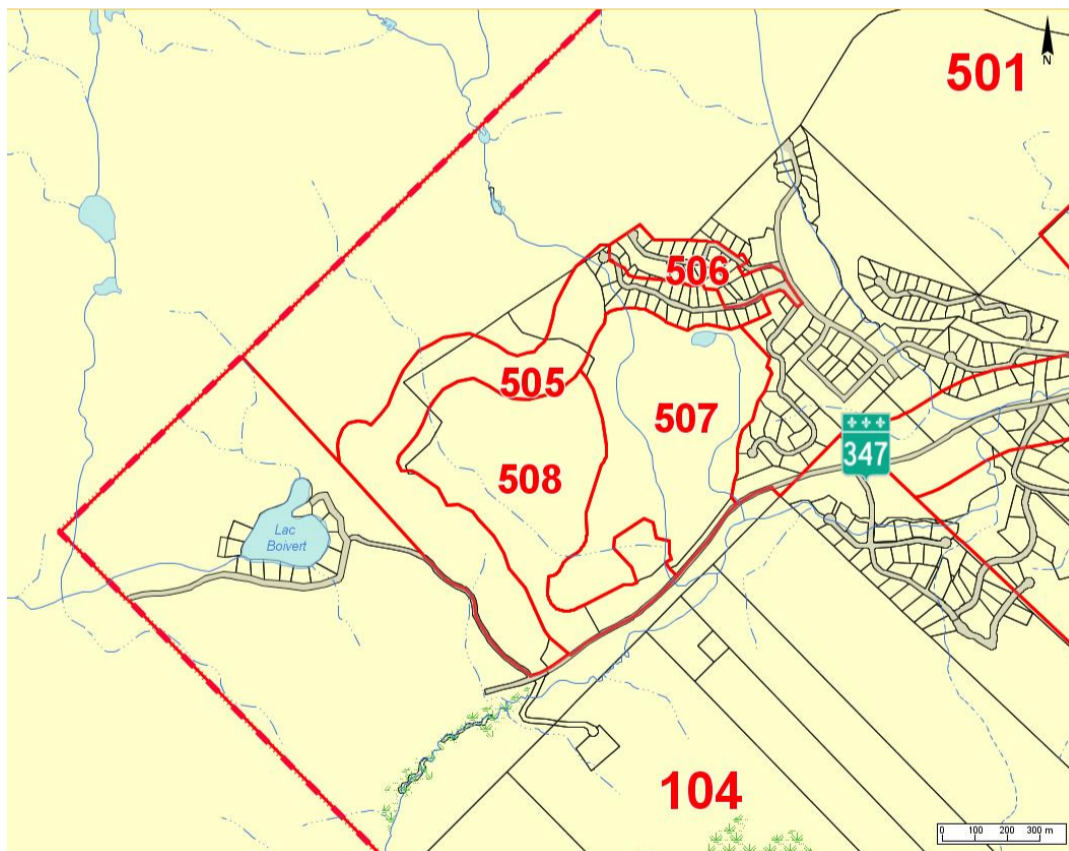
Le présent règlement vise à agrandir la zone 507 à même une partie des zones 501 et 508 afin de corriger la limite du golf qui est inexacte et y inclure les infrastructures nécessaires à l'opération du golf.

Article 3. Invalidité partielle du règlement

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continueraient de s'appliquer.

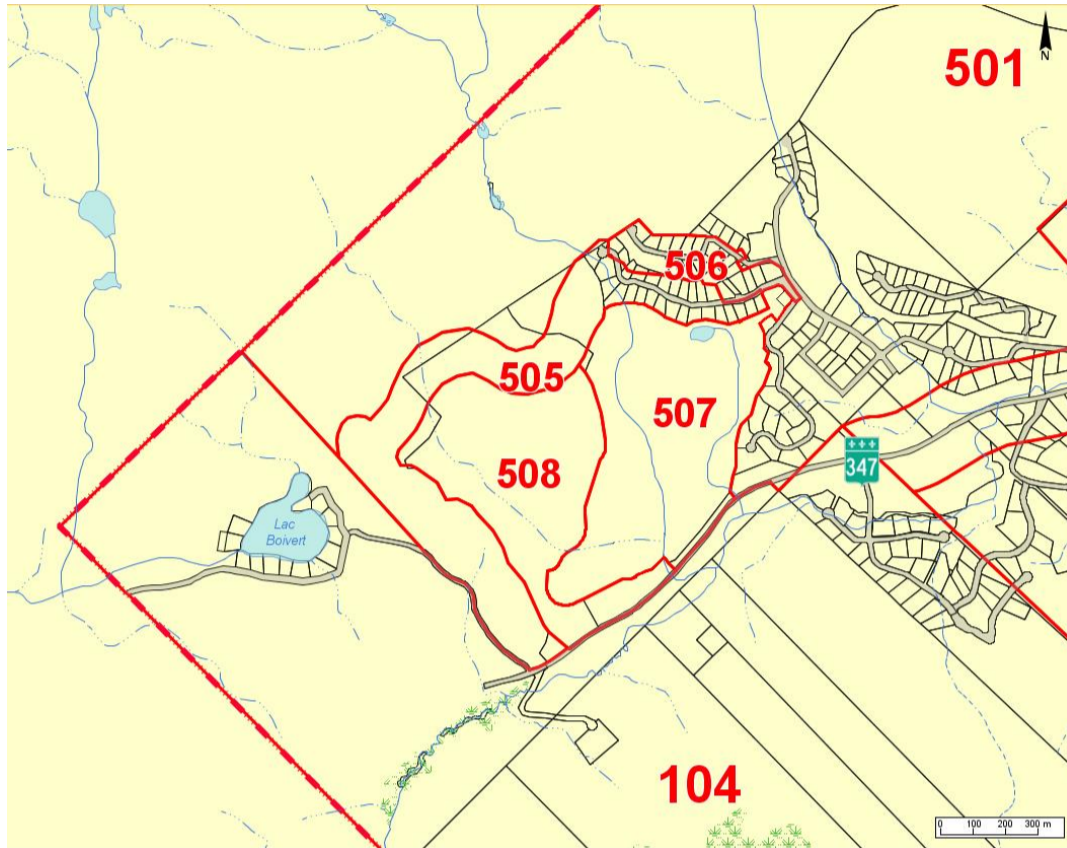
Article 4. Agrandissement de la zone 507

L'annexe A intitulée « Plan de zonage » du règlement de zonage 206-1990 est modifiée par l'agrandissement de la zone 507 à même une partie de la zone 501 et 508, tel qu'illustré ci-après.

Plan de zonage avant la modification



Plan de zonage après la modification



Article 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC de Matawinie.

4. CONTRAT 2017 MONSIEUR JARDIN - PAIEMENT DU 2^E VERSEMENT

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 715-2017-09

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme autorise le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à verser à *Monsieur Jardin*, le deuxième et dernier versement au coût de 746\$ plus les taxes applicables.

Adopté

5. PAIEMENT DE LA RETENUE – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme a adjugé un contrat d'asphaltage à l'entrepreneur Excavation Normand Majeau Inc., dont les travaux ont été exécutés en 2016;

CONSIDÉRANT que la municipalité a effectué une retenue en regard des travaux réalisés sur le Chemin Laporte;



CONSIDÉRANT que l'entrepreneur a corrigé la situation à la satisfaction de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remettre à l'entrepreneur, le montant de la retenue;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 716-2017-09

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme autorise le paiement de la retenue à l'entrepreneur Excavation Normand Majeau Inc. au montant de 11 780.48\$ plus les taxes applicables.

Adopté

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 Disposition du camion International 2009

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme s'apprête à octroyer un contrat de déneigement des rues dans le secteur Val St-Côme;

CONSIDÉRANT que l'utilisation du camion International 2009 pour le déneigement des rues du Secteur Val-St-Côme n'est plus nécessaire;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 717-2017-09

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme procède à la vente du véhicule suivant, à savoir :

Marque :	International
Modèle :	5600
Année :	2009
NIV :	1HTXGAHT69J125870

à la compagnie Camions A. et R. Dubois inc. pour un montant de trente-cinq mille dollars (35 000\$) plus les taxes applicables, le tout sans garantie légale et tel que vu.

Adopté

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 718-2017-09**

Il est présentement 21h et les membres du conseil municipal ayant voté :

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la séance soit et est levée.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Réjean Marsolais, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier par
intérim